



Percute un piéton en ville hors passage piétons

Par **Solenmary**, le **16/03/2019** à **23:40**

Bonjour
Vendredi en fin d'après-midi j'étais en ville
Le feu passe au vert je tourne en droite et avance et la BOOM
Un enfant a traversé en courant hors passage clouté et s'est pris mon rétro
Je panique freine bien sûr
Sorts de suite de la voiture et vois les badauds agglutinés autour de l'enfant allongé à terre mais conscient
Je me fais lunché par les gens mais reste le plus calme possible en demandant si on peut appeler les pompiers car il faut un avis médical et demande à l'enfant de pas bouger
Il est paniqué mais respire bien et a un bon pouls
Il a un croûte sur le front mais aucune envie de vomir
Il me dit qu'il est seul qu'il était en train de jouer que ses parents sont pas là
Puis plus tard la mère arrive et les pompiers aussi
Et les policiers
Je me prends de suite à ses derniers peut-être mais prête à assumer
Ils regardent les papiers (je suis en règle bien sûr) et me disent juste que je serai contacté par un PV au commissariat
J'ai très peur des conséquences
Je n'ai pas réussi à savoir comment ça va l'enfant
Il voulait se lever et partir mais j'ai insisté pour qu'on est un avis médical

Par **morobar**, le **17/03/2019** à **09:35**

Bonjour,
Ce n'est pas l'enfant qui a traversé devant vous, puisque vous tourniez à droite, mais vous qui avez coupé son cheminement.
Ceci dit sur le plan civil cela relève de la loi Badinter.
Sur le plan pénal c'est selon votre audition et l'enquête de police.

Par **amajuris**, le **17/03/2019** à **09:40**

Bonjour,rnil faut déclarer cet accident à votre assurance.rnsalutations

Par **Solenmary**, le **17/03/2019** à **10:00**

Bonjour rnJ ai du mal m exprimer je tournais à droite et une fois bien engagé dans la rue et bien après le passer piétons un enfant a traversé très vite et a percuté mon rétro

Par **morobar**, le **17/03/2019** à **18:15**

Cela ne change rien à la réponse donnée.rnA mon avis après vous être faite lynchée par les témoins, vous aurez le même accueil auprès des forces de l'ordre puis du procureur de la république.rnEn effet ces témoins vont relater un point de vue qui parait défavorable à votre position.rnOuvrez de toute urgence un dossier sinistre auprès de votre compagnie afin qu'un avocat vous soit affecté en défense-recours.